



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

représentation dans certains organismes

Question écrite n° 36758

Texte de la question

M. Claude Birraux attire à nouveau l'attention de M. le Premier ministre sur les conditions de représentation des professions libérales au sein du Conseil économique et social. En effet, la Chambre nationale des professions libérales souhaiterait obtenir une représentation équitable des professions libérales au CES et souligne que les dernières nominations n'établissent pas la représentativité équilibrée des professionnels libéraux (le nombre des représentants des organisations représentatives des professions libérales régresse de 5 à 3). C'est pourquoi le CNPL renouvelle cette exigence et demande à cette fin la modification du décret du 14 juillet 1984 afin que la désignation des professionnels libéraux au CES soit désormais effectuée conjointement par la CNPL et l'UNAPL.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du Premier ministre sur la représentation des professions libérales au sein du Conseil économique et social. Le Conseil économique et social a pour mission, par la représentation des principales activités économiques et sociales, de favoriser la collaboration des différentes catégories professionnelles entre elles et d'assurer leur participation à la politique économique et sociale du Gouvernement. En conséquence, la composition du Conseil traduit la volonté d'assurer une représentation diversifiée et équilibrée des activités économiques et sociales et des catégories socioprofessionnelles. Cette représentation, toutefois, ne saurait être ni exhaustive ni exactement proportionnelle. Par ailleurs, une modification de la composition du CES nécessite une loi organique. La mise en oeuvre des priorités législatives au cours de la présente session ne permet malheureusement pas d'envisager la discussion au Parlement d'un tel projet.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36758

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1999, page 6225

Réponse publiée le : 10 janvier 2000, page 163